Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 022-212200745-20261008-2026_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIO

COMMUNE DE LE HAUT CORLAY

Département des Côtes d'Armor

Séance du 8 octobre 2026

Date de la convocation
02/10/2026

Date d'affichage
02/10/2026

Nombre de membres
En exercice : 13
Votants : 13

A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

Réf	2026-64

L'an 2026, le 8 octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE HAUT CORLAY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Fabris TREHOREL, Maire

Présents : Fabris TREHOREL, Maire ; M RAOULT Jean-Philippe ; Mme PALARIC Estelle, adjoints ; M COLLIN Patrice ; M GUERIN Jean-Louis ; M HERVE Gaëtan ; Mme LE PAVEC Claire, conseillers délégués ; Mme CHELIN Stéphanie ; Mme DANIEL Aurélie ; Mme LE TEXIER Jacqueline ; M LEVRIER Alain ; Mme Nelly MOPIN, conseillers

Excusée ayant donné pouvoir : Mme LE GALL Mélanie donne pouvoir à Mme PALARIC Estelle

Secrétaire de séance : Mme Aurélie DANIEL

Objet de la délibération : Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) 22 – Fonds vert – Rénovation éclairage public – 9 lanternes

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

En 2024, dans le cadre du Programme Fonds Vert, l'Etat a souhaité orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures du territoire.
Le SDE est porteur de projets en tant que maitre d'ouvrage de l'éclairage publique pour les collectivités costarmoricaines.

La totalité de la subvention n'ayant pas été utilisée, le SDE 22 propose de procéder à la rénovation de 11 lanternes situées sur la voie communale n°7 (Pors Jacques) et à La Croix.

Le montant estimatif de ces travaux est de 9 400 € TTC. Le SDE participe à hauteur de 30 à 35 % du coût HT, la dotation « fonds vert » abonde le financement de 15%, le montant estimé pour la commune de Le Haut Corlay serait de 4 206,79 €. (Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22).

Le conseil municipal souhaite supprimer 2 lanternes sur la zone 1 (Rue Pors Jacques) et rénover 9 lanternes sur les 11 proposées par le SDE 22.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

D'APPROUVER le projet d'éclairage public de 9 lanternes présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 9 400,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) et qui s'inscrit dans le programme Fonds Vert.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR EXTRAIT CONFORME.
Le Maire,

MAIRIE LE HAUT CORLAY * 22 (Côtes-d'Armor) *